

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2015

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quinze, le 25 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 mars 2015, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique HERAUD, Béatrice TURBE, Annick DEVAUD, Virginie CANARD, Emmanuelle CURRAN et Peggy LUTON ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Tony BERTHELOT, Philippe MARSAC, Alain CLEMENT, Jean-Claude BROCHARD et Thierry TURBE.

Etaient absents excusés : Madame Dominique BAESJOU ainsi que Monsieur Jacques DURET.

Pouvoirs : Madame BAESJOU à Madame HERAUD
Monsieur Jacques DURET à Monsieur RAYTON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BROCHARD.

Assistait à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directrice Générale des Services et Monsieur Thomas TOINEL, Assistant de Direction.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2015.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 25 février 2015.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

2.1 – COMMISSION « GESTION DE L'ESPACE PUBLIC » DU 11 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PALITO qui expose la première partie des travaux de la Commission « Gestion des espaces publics » réunie le 11 février 2015.

1 GESTION DES ESPACES EXTERIEURS DE LA MAIRIE

Façade sur Grande Rue et place Carnot :

Suivant les conseils de l'architecte, nous installerons 4 ou 5 jardinières le long de la bordure du trottoir. Il faudra conserver un passage pour les piétons entre le bâtiment et les jardinières de 1.40 à 2.00 m. L'espace entre deux jardinières sera d'environ 4 ml minimum en vue des installations des vide-greniers et braderies d'été. Les jardinières en suspension ne seront pas reposées. Un premier essai pour cet été se fera avec 5 jardinières en pierre. A terme il est

souhaitable d'acheter des grands bacs carrés en bois. L'aménagement de la façade d'entrée de la mairie sera sans changement dans l'immédiat.

Une signalisation ou des panneaux d'information sur les murs de la mairie afin d'interdire d'appuyer les vélos ne semble pas nécessaire.

2 GESTION ET ACCUEIL DES VELOS

Après débat, il est proposé d'installer quelques supports à vélos (à programmer sur l'investissement 2015) dans la partie cour intérieure le long de la pelouse ou le long de la mairie. Dans aucun cas nous n'utiliserons le passage sous la salle des mariages, les deux allées permettant d'accéder à la bibliothèque et à la salle des Ilattes ainsi que les trois places de stationnement pour les voitures.

3. LE STATIONNEMENT DES VOITURES

Durant la période d'avril à septembre de chaque année, pour les besoins du service de la mairie (agents, élus, voitures de service, visiteurs), nous avons besoin de 15 à 18 emplacements de stationnement.

La répartition se fera de la façon suivante :

- *8 places réservées sur le parking impasse de la Grange. Les utilisateurs de la salle des associations pourront utiliser ces places après 17 H 00 et les week-ends.*
- *5 places seront aménagées au dépôt Thomazeau pour accueillir les voitures de la police municipale et du responsable des services techniques.*

Nous conserverons 1 place réservée dans la Grande Rue pour le stationnement du véhicule de Police Municipale pendant la journée.

Les trois places de stationnement dans la cour de la mairie serviront aux élus, aux visiteurs et aux personnes à mobilité réduite.

4. GESTION DE LA ZONE DU MAIL

4.1 La partie Est de la zone du Mail

Suivant le plan d'aménagement proposé par le maître d'œuvre concernant le mobilier urbain et la gestion de la partie Est de la zone du Mail, les membres de la commission valident le principe de :

- *une borne amovible à l'extrémité de la rue de l'Estran et de la rue de la Motte ; cette rue fonctionnera en impasse et sera réservée pour l'accès à la halle d'été du marché et pour les riverains de la place*
- *la position des deux bornes amovibles pour l'accès au plateau forain est conforme à nos attentes*
- *un horodateur sera repositionné cet été pour le parking Est ; l'ensemble du parking sera payant chaque matin, du 1^{er} avril au 30 septembre, de 7 H 00 à 13 H 00 pendant le marché avec 1heure gratuite*

4.2 La partie Ouest de la zone du Mail (Livraison en 2016)

Les 3 bornes amovibles autour de la maison médicale ne sont pas nécessaires. Par contre une série de bornes fixes est à prévoir pour protéger les circulations piétonnes.

Le parking de 10 places près de la maison médicale sera réservé pour les professionnels de santé. Il faudra également conserver une place PMR et un arrêt 15 minutes pour les ambulances.

Le parking de 7 places sera réservé en zone de déchargement pour les commerçants du marché. Une signalisation adaptée est nécessaire pour ces deux petits parkings.

Le parking public Ouest sera également géré par un horodateur d'avril à septembre de chaque année de 7 H 00 à 13 H 00.

Nous n'avons pas de possibilité pour réserver des stationnements pour les locataires des trois logements municipaux.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que le parking réservé au pôle santé sera sur le domaine privé de la Commune où la Police Municipale ne peut pas intervenir, ce qui rend l'installation de bornes délimitant cet espace indispensable. Monsieur PALITO explique que le système de bornes amovibles peut gêner les professionnels en cas de nécessité de départs en urgence et Madame CANARD propose de prévoir ces équipements, libre ensuite aux utilisateurs de les mettre ou non et ce au risque que leurs places réservées soient utilisées par d'autres personnes.

Madame TURBE expose la suite de la Commission du 11 février 2015.

5. CIRCULATION STATIONNEMENT ET SECURITE

Au cours de la saison dernière, quelques rues et carrefours ont posé des problèmes de circulation ou de sécurité. Les membres de la commission sont invités à proposer des modifications de circulation, de stationnement, afin de résoudre ces difficultés.

Rue des Garennes :

Rue à double sens et très étroite dans sa deuxième moitié qui débouche rue du Ventoux de façon prioritaire.

La commission propose de mettre la partie la plus étroite, du n° 13 rue des Garennes à la rue du Ventoux, en sens interdit :

- plus de problème de croisement des voitures,*
- plus de sortie prioritaire rue du Ventoux.*

La circulation resterait à double sens de la Petite rue des Garennes à l'avenue Charles de Gaulle.

Les riverains de la rue des Garennes pourront y accéder par la rue du Ventoux et par la rue de l'Allier (cours des Poilus). Béatrice TURBE est chargée de contacter la société COVED (enlèvement des ordures ménagères) afin de s'assurer que ce changement n'aura pas de conséquence sur la collecte).

Rue des Ragotteries :

Rue à sens unique qui débouche route de Goisil et qui est prioritaire. La commission propose un marquage au sol adéquat ainsi que la pose d'une balise « céder le passage ».

Rue du Levant :

Rue à double sens et piste cyclable en double sens également, le tout gêné par des stationnements arbitraires des 2 côtés de la voie.

La commission propose d'interdire le stationnement côté impair au moyen de panneaux de part et d'autre de la rue.

Chemin des Tirefous :

Rue d'entrée de village par la route du Bois, à double sens et avec une bande de stationnement côté pair qui empêche le croisement des véhicules, aucune possibilité de se rabattre côté impair pour ceux qui entrent dans le village.

La commission propose de rendre prioritaires ceux qui entrent dans le village et ce jusqu'au bout de la Petite rue de l'Olivette.

Les voitures qui arrivent par la rue de l'Olivette et qui veulent emprunter la Petite rue de l'Olivette seront invitées à ne pas s'engager dans la rue si une voiture arrive en face, ce tronçon étant interdit au stationnement (seul un arrêt déchargement de courte durée et moteur allumé est autorisé)

Du carrefour des Tirefous à la route du Bois côté pair, le principe de chicanes (2 ou 3) matérialisées au sol au niveau des sorties de propriétés ou de garages est adopté ainsi que le traçage d'une bande jaune continue sur les derniers mètres côté route du Bois. Monsieur LANOY et Béatrice TURBE se rendront sur place pour positionner ces emplacements.

Carrefour route du Bois/chemin des Follies :

Ce carrefour est très utilisé par les cyclistes et les piétons qui vont à la plage des Follies. C'est aussi un axe important d'entrée et de sortie du village ; de nombreuses voitures y passent mais ne respectent pas la limitation de vitesse d'entrée de village.

La commission propose la création d'un plateau surélevé (type Nouralène Cidas) afin de casser la vitesse des véhicules. Un aménagement de passage piétons y serait prévu. Un effet « chaussée rétrécie » sera également recherché. Un appel d'offres sera lancé et des entreprises consultées.

Carrefour route de St Martin/Cours des Poilus/rue de l'Olivette :

Le parking des Lilas va être équipé d'une rangée de racks à vélos le long du mur du cimetière. Béatrice TURBE pense qu'il serait bon de sécuriser le cheminement piétons qui conduira ceux-ci vers le centre village. Il faut qu'en sortant du parking, les piétons traversent les voies en 2 temps :

1°) du parking vers le magasin « un dimanche à la mer »

2°) de « un dimanche à la mer » vers le côté impair de la Grande Rue

Aux intersections les balises seront remplacées par des panneaux « stop » et 2 bandes blanches continues peintes au sol.

Sur le dernier point, Monsieur le Maire demande que soit vérifiée l'obligation réglementaire d'unité, de cohérence entre les balises et les stops.

Pour la rue de l'Archeaud qui est en sens unique avec stationnement autorisé, Madame TURBE fait remarquer que la bande de roulement est trop étroite, ce qui oblige les véhicules à rouler sur les bas côtés, créant ainsi des ornières où l'eau de pluies s'accumule et éclabousse les façades des maisons riveraines. Pour pallier à ces inconvénients, elle propose de supprimer le stationnement dans cette rue. Monsieur PALITO explique que ce problème est hélas connu depuis 2001 et qu'aucune solution acceptable n'a encore été trouvée.

Madame TURBE explique que l'alternative est la suivante :

1 – on refait la route et on laisse le stationnement

2 – on supprime le stationnement d'autant que les habitations disposent de garage ou de jardin pour les véhicules

La question est soumise au vote du Conseil Municipal qui opte pour la suppression du stationnement dans la rue de l'Archeaud par 14 voix sur 15 pour, Madame CANARD votant contre.

2.2 – COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES DU 3 MARS 2015

Madame TURBE poursuit en rendant compte des travaux de la Commission Paritaire des Marchés qui s'est réunie le 3 mars 2015.

1. REGLEMENT DES MARCHES

B. TURBE rappelle que lors de la dernière réunion du 19 janvier 2015, la commission avait commencé à travailler sur le règlement des marchés mais rien n'avait été validé compte tenu de l'absence de plusieurs représentants des commerçants.

Si différentes propositions sont validées, il restera quelques points à éclaircir et quelques problèmes à régler, à savoir :

- *temps de déballage et emballage trop courts,*
- *gestion des ordures ménagères,*
- *gestion des déchets (cartons, cagettes, caisses polystyrène)*
- *branchement des camions frigorifiques,*
- *banc de Monsieur DELIMBEUF (sa remorque ne loge pas sous le préau)*
- *Monsieur BRIAND souhaite que soit incluse dans le règlement la « loi Pinel » qui entre en application et trouverait préférable que l'on note aussi dans les grandes lignes, les jours et modes de fonctionnement des marchés ; il nous transmettra quelques propositions à insérer dans notre règlement.*

Monsieur JAFFRES reconnaît l'utilité d'une augmentation annuelle des droits de place mais souhaite que celle-ci soit régulière et modérée afin d'éviter les mauvaises surprises que connaissent les commerçants d'autres communes. Monsieur BRIAND propose que l'augmentation soit indexée sur le coût des loyers commerciaux.

Dans la zone alimentaire extérieure, la longueur des bancs est limitée à 10 ml maximum. B. TURBE et Monsieur DELIMBEUF se rendront sur place pour régler le problème de la remorque qui ne rentre pas sous le préau. Par contre la commission s'oppose à la construction par celui-ci d'un banc fixe, cela créerait un précédent et tous les préaux seraient vite envahis. B. TURBE rappelle que l'espace forain et les préaux sont aussi prévus pour accueillir des animations et que la présence de bancs fixes, pourraient gêner l'occupation de l'espace.

2. DEMANDE D'EXTENSION DE PRODUITS

Une commerçante du marché du Mail (charcuterie italienne) souhaite élargir sa gamme de produits en proposant des fromages du même pays. La commission n'y est pas favorable du tout, un membre de la commission s'abstient pour des raisons personnelles. Il est vivement recommandé à la commerçante de ne pas se disperser.

3. COMMERCANT EN LISTE D'ATTENTE POUR UN BANC A L'INTERIEUR DU MARCHE DU MAIL

La commission prend note que le traiteur garantit le « fait maison » de ses produits et qu'il est sur la liste d'attente pour l'obtention d'un banc sous les halles dès qu'il s'en libèrera un.

4. AUTORISATIONS DIVERSES

Candidature d'un « food truck » proposant des petits flans portugais acceptée ainsi que la vente de café.

5. REPRESENTANTS RELIGIEUX SUR LES MARCHES

Le placier est souvent sollicité pour accorder un emplacement à des représentants de religions pour la vente de livres etc... Peut-on refuser ? Doit-on accepter ?

Monsieur BRIAND nous rappelle que le principe de laïcité s'applique sur les espaces publics mais que si nous avons de la place on ne peut pas refuser.

Cependant il faut que « les commerçants » présentent au placier :

- la carte de commerçant non sédentaire,*
- l'inscription au RCS,*
- l'attestation d'assurance.*

Sans un de ces documents, le placier est en droit de refuser l'installation.

Concernant le branchement des camions frigorifiques des commerçants, Madame HERAUD estime nécessaire de tenir compte de leurs contraintes, notamment pour ceux qui s'approvisionnent pour plusieurs jours et dans les chambres froides sous la halle s'avèrent trop petites.

Monsieur le Maire demande que soit étudiée la possibilité d'installer des branchements à pièces sur le parking de la Pergola où les camions devront être stockés pendant le marché. Monsieur PALITO pense que cette option est réalisable dans les 4 mois qui nous sépare de l'ouverture du marché.

Au sujet des redevances, Monsieur le Maire propose qu'une réévaluation soit étudiée en 2016 et peut-être également en 2017 pour tenir compte du nouvel équipement mis à disposition des commerçants. Il estime que c'est seulement ensuite qu'une indexation sera envisageable.

Un débat s'instaure ensuite sur la gestion des déchets des commerçants du marché au cours duquel Madame HERAUD réitère ses craintes d'un point de vue sanitaire au sujet de la modification des rythmes de collecte.

3 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de présenter l'ensemble des Comptes Administratifs 2014 avant de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, ce qui est accepté à l'unanimité.

3.1 – COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire présente les réalisations 2014 du budget principal de la Commune.

Section de fonctionnement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
011 – Charges à caractère général	704 900.00	622 602.84
012 – Charges de personnel	1 048 500.00	1 031 683.00
014 – Atténuations de produits	18 000.00	17 860.00
65 – Autres charges de gestion courante	246 200.00	233 636.56
66 – Charges financières	147 500.00	147 381.08
67 – Charges exceptionnelles	2 400.00	274.00
042 – Opérations d'ordre de sect à sect	28 110.00	23 223.20
023 – Virement à l'investissement	1 820 190.00	0.00
<u>Total des dépenses</u>	<u>4 015 800.00</u>	<u>2 076 660.68</u>

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
002 – Excédent reporté	1 097 500.43	0.00
013 – Atténuation de charges	36 099.88	31 753.23
70 – Produits des services du domaine	127 300.00	139 838.77
73 – Impôts et taxes	1 897 999.69	1 932 825.24
74 – Dotations et participations	688 100.00	709 319.30
75 – Autres produits de gestion courante	143 500.00	147 431.57
76 – Produits financiers	0.00	26.24
77 – Produits exceptionnels	25 300.00	27 897.78
<u>Total des recettes</u>	<u>4 015 800.00</u>	<u>2 989 092.13</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>+ 912 431.45</u>

Section d'investissement

Opérations non affectées

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	325 700.00	302 181.42
Recettes	3 561 844.00	810 626.54

1002 – Matériel service technique

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	11 000.00	4 604.56
Recettes	0.00	0.00

1003 – Matériel services administratifs

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	10 000.00	9 147.90
Recettes	0.00	0.00

1004 – Matériel divers services

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	16 000.00	12 540.01
Recettes	0.00	0.00

1005 – Travaux de bâtiments

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	36 600.00	7 471.56
Recettes	0.00	0.00

1006 – Travaux de V.R.D.

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	39 500.00	34 225.36
Recettes	2 600.00	5 090.00

1007 – Plages

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	4 000.00	3 230.00
Recettes	0.00	0.00

1008 – Travaux SDEER

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	2 500.00	376.80
Recettes	0.00	0.00

1010 - Travaux d'environnement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	8 000.00	4 307.68
Recettes	106 425.00	106 481.59

12 – L’Ile aux Loisirs

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	1 000.00	473.76
Recettes	0.00	0.00

119 – Ilot de la mairie

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	1 640 800.00	1 450 949.68
Recettes	210 690.00	115 364.85

120 – Espace du marché du Mail

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	2 775 279.00	657 341.60
Recettes	1 000 000.00	620 595.49

122 – Gros travaux réseaux pluvial

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	34 500.00	4 033.20
Recettes	0.00	0.00

Opérations d’ordre

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	88 388.21	83 478.95
Recettes	111 708.21	106 702.15

Ensemble de la section d’investissement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
Dépenses	4 993 267.21	2 574 362.48
Recettes	4 993 267.21	1 764 860.62
Résultat de clôture		- 809 501.86

3.2 – BUDGET ANNEXE « BATIMENTS AGRICOLES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire poursuit avec le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Zone d'activités de bâtiments agricoles ».

Section de fonctionnement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
011 – Charges à caractère général	5 000.00	0.00
65 – Charges de gestion courante	100.00	0.00
66 – Charges financières	1 400.00	1 222.64
023 – Virement à l'investissement	4 100.00	0.00
<u>Total des dépenses</u>	<u>10 600.00</u>	<u>1 222.64</u>
002 – Excédent reporté	3 917.06	0.00
70 – Produits des services du domaine	6 682.94	4 200.00
75 – Produits de gestion courante	0.00	0.75
<u>Total des recettes</u>	<u>10 600.00</u>	<u>4 200.75</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>+ 2 978.11</u>

Section d'investissement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
001 – Déficit reporté	3 557.35	0.00
16 – Capital des emprunts	4 100.00	4 087.02
<u>Total des dépenses</u>	<u>7 657.35</u>	<u>4 087.02</u>
021 – Virement du fonctionnement	4 100.00	0.00
10 – Réserves	3 557.35	3 557.35
<u>Total des recettes</u>	<u>4 657.35</u>	<u>3 557.35</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>- 529.67</u>

3.3 – BUDGET ANNEXE « CAMPING LE REMONDEAU » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHELOT qui présente les réalisations 2014 du budget annexe « Camping Le Rémondeau ».

Section de fonctionnement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
011 – Charges à caractère général	246 900.00	216 305.61
012 – Charges de personnel	159 020.00	158 958.10
65 – Autres charges de gestion courante	36 500.00	36 439.41
66 – Charges financières	3 900.00	2 482.84
67 – Charges exceptionnelles	200.00	183.30
68 – Dotations aux amortissements	34 390.00	34 387.46
69 – Impôts sur les bénéficiaires	18 000.00	4 630.00
023 – Virement à l'investissement	46 810.00	0.00
<u>Total des dépenses</u>	<u>545 720.00</u>	<u>453 386.72</u>
002 – Excédent reporté	53 701.20	0.00
70 – Produits des services du domaine	446 819.49	457 536.09
74 - Subventions	24 999.31	25 308.00
75 – Autres produits de gestion courante	20 200.00	21 371.17
77 – Produits exceptionnels	0.00	44.00
<u>Total des recettes</u>	<u>545 720.00</u>	<u>504 259.26</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>+ 50 872.54</u>

Section d'investissement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
001 – Déficit reporté	95 147.25	0.00
16 – Capital des emprunts	37 400.00	37 379.66
20 – Immobilisations incorporelles	2 000.00	0.00
21 – Immobilisations corporelles	261 492.04	256 949.70
<u>Total des dépenses</u>	<u>396 039.29</u>	<u>294 329.36</u>
021 – Virement du fonctionnement	46 810.00	0.00
1068 – Résultat affecté	14 839.29	14 839.29
16 - Emprunts	300 000.00	300 000.00
28 - Amortissements	34 390.00	34 387.46
<u>Total des recettes</u>	<u>396 039.29</u>	<u>349 226.75</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>+ 54 897.39</u>

3.4 – BUDGET ANNEXE « ZONE DE MOUILLAGES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur BERTHELOT poursuit avec la présentation du Compte Administratif 2014 du budget annexe « Zone de Mouillages »

Section de fonctionnement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
011 – Charges à caractère général	37 900.00	16 049.20
65 – Charges de gestion courante	100.00	0.00
66 – Charges financières	3 100.00	2 560.07
67 – Charges exceptionnelles	100.00	0.00
68 – Dotations aux amortissements	3 500.00	3 410.05
023 – Virement à l'investissement	7 100.00	0.00
<u>Total des dépenses</u>	<u>51 800.00</u>	<u>22 019.32</u>
002 – Excédent reporté	21 875.75	0.00
70 – Produits des services du domaine	29 924.25	29 157.94
75 – Produits de gestion courante	0.00	0.09
<u>Total des recettes</u>	<u>51 800.00</u>	<u>29 157.94</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>+ 7 138.71</u>

Section d'investissement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
001 – Déficit reporté	5 442.75	0.00
16 – Capital des emprunts	11 657.25	10 173.34
<u>Total des dépenses</u>	<u>17 100.00</u>	<u>10 173.34</u>
021 – Virement du fonctionnement	7 100.00	0.00
1068 – Résultat affecté	5 442.75	5 442.75
16 – Dettes diverses	1 057.25	800.00
28 - Amortissements	3 500.00	3 410.05
<u>Total des recettes</u>	<u>17 100.00</u>	<u>9 652.80</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>- 520.54</u>

3.5 – BUDGET ANNEXE « ECOTAXE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur BERTHELOT termine avec le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Ecotaxe ».

Section de fonctionnement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
011 – Charges à caractère général	65 500.00	40 070.50
023 – Virement à l'investissement	169 000.00	0.00
<u>Total des dépenses</u>	<u>234 500.00</u>	<u>40 070.50</u>

002 – Excédent reporté	174 570.40	0.00
73 – Produits de l'écotaxe	59 929.60	60 302.00
<u>Total des recettes</u>	<u>234 500.00</u>	<u>60 302.00</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>+ 20 231.50</u>

Section d'investissement

	Prévisions 2014 (€)	Réalisations 2014 (€)
001 – Déficit reporté	5 719.27	0.00
13 – Dotations et subventions	4 000.00	0.00
20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00	3 480.00
21 – Immobilisations corporelles	160 000.00	52 513.78
<u>Total des dépenses</u>	<u>174 719.27</u>	<u>55 993.78</u>
021 – Virement du fonctionnement	169 000.00	0.00
1068 – Résultat affecté	5 719.27	5 719.27
13 – Dotations et subventions	0.00	5 529.45
<u>Total des recettes</u>	<u>174 719.27</u>	<u>11 248.72</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>- 44 745.06</u>

Monsieur le Maire quitte l'hémicycle et Madame DEVAUD, doyenne d'âge, prend la présidence de l'Assemblée.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et supplémentaires 2014 de la Commune et des budgets annexes « Camping Le Rémondeau », « Zone de mouillages », « Zone de Bâtiments d'Activités Agricoles » et « Ecotaxe » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées, le Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice 2014 et sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, approuve à l'unanimité les Comptes Administratifs 2014 de la Commune et des budgets annexes « Camping Le Rémondeau », « Zone de mouillages », « Zone de Bâtiments d'Activités Agricoles » et « Ecotaxe ».

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée qu'il remercie de sa confiance et en reprend la présidence.

4 – COMPTES DE GESTION 2014

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les Comptes de Gestion sont établis par le Trésorier de Saint Martin, comptable de la Collectivité et garant de la bonne utilisation des deniers publics et qu'à ce titre, ces documents doivent être conformes au centime près aux Comptes Administratifs dressés par le Maire en sa qualité d'ordonnateur de la Collectivité, ce qui est le cas pour tous les budgets gérés au cours de l'exercice 2014.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier

accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2014 de la Commune et de ses budgets annexes,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion de la Commune et des budgets annexes « Camping Le Rémondeau », « Zone de mouillages », « Zone de Bâtiments d'Activités Agricoles », « Ecotaxe » et « Maison médicale » dressés pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AUX BUDGETS 2015

5.1 – BUDGET « COMMUNE » - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif de la Commune de La Couarde-sur-Mer pour 2014, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 975 952,88 €,

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 123 656,02 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2014 et des recettes certaines à recevoir à la même date, qui présente un déficit de 1 862 567,96 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 1 815 980,00 €,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget 2015 de la Commune le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) pour 123 656,02 €
- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 1 738 911,94 €,
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 237 040,94 €.

5.2 – BUDGET ANNEXE « ZONE D’ACTIVITES DE BATIMENTS AGRICOLES » - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif du budget annexe « Zone d'Activités de Bâtiments Agricoles » pour 2014, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 6 895,17 €,

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 4 087,02 €,

Vu l'état néant des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2014 et des recettes certaines à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 4 100,00 €,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget 2015 du camping « Zone d'Activités de Bâtiments Agricoles » le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au déficit d'investissement reporté (compte 001) pour 4 087,02 €
- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 4 087,02 €,
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 2 808,15 €.

5.3 – BUDGET ANNEXE « CAMPING LE REMONDEAU » - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif du budget annexe « Camping Le Rémondeau » pour 2014, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 104 573,74 €,

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 40 249,86 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2014 et des recettes certaines à recevoir à la même date, qui présente un déficit de 13 600,36 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 46 810,00 €,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget 2015 du camping « Le Rémondeau » le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au déficit d'investissement reporté (compte 001) pour 40 249,86 €

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 53 850,22 €,
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 50 723,52 €.

5.4 – BUDGET ANNEXE « ZONE DE MOUILLAGES » - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif du budget annexe « Zone de Mouillages » pour 2014, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 29 014,46 €,

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 5 963,29 €,

Vu l'état néant des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2014 et des recettes certaines à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 7 100,00 €,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget 2015 du camping « Zone de Mouillages » le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au déficit d'investissement reporté (compte 001) pour 5 963,29 €
- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 5 963,29 €,
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 23 051,17 €.

5.5 – BUDGET ANNEXE « ECOTAXE » - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif du budget annexe « Ecotaxe » pour 2014, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 194 801,90 €,

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 50 464,33 €,

Vu l'état néant des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2014 et des recettes certaines à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 169 000,00 €,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget 2015 « Ecotaxe » le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au déficit d'investissement reporté (compte 001) pour 50 464,33 €
- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 50 464,33 €,
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 144 337,57 €.

6 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015

6.1 – COMMUNE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime arrête le Budget Supplémentaire 2015 de la Commune comme suit.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BS 2015 (€)
011	Charges à caractère général	30 000.00
012	Charges de personnel	10 000.00
023	Virement à l'investissement	130 640.00
042	Opérations d'ordre de S à S	24 400.00
	TOTAL DEPENSES	195 040.00

Monsieur le Maire explique que les 30 000 € de crédits ajoutés aux charges à caractère général sont prévus pour pouvoir honorer les frais d'avocats auxquels la Commune va devoir faire face du fait des recours d'urbanisme intentés par l'Etat ou à venir. Il précise à ce sujet que 7 recours possibles sont à ce jour décomptés sur des Certificats d'Urbanisme opérationnels et qu'il a rencontré des avocats pour les deux premiers qu'il proposera de défendre en justice, l'Etat n'apportant pas la preuve du risque, conformément à la jurisprudence administrative actuelle.

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BS 2015 (€)
002	Excédent reporté	237 040.94
013	Atténuations de charges	- 0.94
73	Impôts et taxes	- 25 000.00
74	Dotations et subventions	- 17 000.00
	TOTAL RECETTES	195 040.00

Section d'investissement :

Opérations non affectées

	BS 2015 (€)
Dépenses	0.32
Recettes	1 993 200.00

Opérations d'ordre

	BS 2015 (€)
Dépenses	87 640.00
Recettes	112 040.00

Opération 1002 – Matériel service technique

	BS 2015 (€)
Dépenses	5.88
Recettes	0.00

Opération 1003 – Matériel service administratif

	BS 2015 (€)
Dépenses	133.35
Recettes	0.00

Opération 1005 – Travaux de bâtiments

	BS 2015 (€)
Dépenses	24.78
Recettes	0.00

Opération 1006 – Travaux de VRD

	BS 2015 (€)
Dépenses	82.34
Recettes	0.00

Opération 1008 – Travaux SDEER

	BS 2015 (€)
Dépenses	0.00
Recettes	3 700.00

Opération 12 – ALSH

	BS 2015 (€)
Dépenses	1 000.00
Recettes	0.00

Opération 119 – Ilot de la mairie

	BS 2015 (€)
Dépenses	3 097.77
Recettes	10.00

Opération 120 – Espace du marché du Mail

	BS 2015 (€)
Dépenses	- 4 992.40
Recettes	- 155 890.00

Opération 122 – Gros travaux réseau pluvial

	BS 2015 (€)
Dépenses	3 500.00
Recettes	0.00

Résultat général de la section d'investissement

	BS 2015 (€)
Dépenses	90 492.04
Recettes	1 953 060.00
<u>Résultat BS</u>	<u>1 862 567.96</u>
<u>Résultat des reports</u>	- <u>1 862 567.96</u>

6.2 – CAMPING « LE REMONDEAU » - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Le Conseil Municipal unanime arrête comme suit le Budget Supplémentaire du « Camping Le Rémondeau » au titre de l'exercice 2015.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BS 2015 (€)
011	Charges à caractère général	29 100.00
68	Amortissements	41 790.00
69	Impôts sur les bénéfiques	2 000.00
023	Virement à l'investissement	- 20 160.00
	TOTAL DEPENSES	52 730.00

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BS 2015 (€)
002	Excédent reporté	50 723.52
70	Produits et ventes	2 006.48
	TOTAL RECETTES	52 730.00

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Libellés	BS 2015 (€)
001	Déficit reporté	40 249.86
20	Immobilisations incorporelles	- 1 775.00
21	Immobilisations corporelles	23 405.00
	TOTAL DEPENSES	61 879.86

Recettes d'investissement :

Chapitres	Libellés	BS 2015 (€)
021	Virement du fonctionnement	- 20 160.00
1068	Résultat affecté	53 850.22
28	Dotations aux amortissements	41 790.00
	TOTAL RECETTES	75 480.22

Résultat général de la section d'investissement

<u>Résultat BS</u>	<u>13 600.36</u>
<u>Résultat des reports</u>	- <u>13 600.36</u>

6.3 - ECOTAXE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Le Conseil Municipal unanime arrête comme suit le Budget Supplémentaire « Ecotaxe » au titre de l'exercice 2015.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BS 2015 (€)
011	Charges à caractère général	18 000.00
023	Virement à l'investissement	126 330.00
	TOTAL DEPENSES	144 330.00

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BS 2015 (€)
002	Excédent reporté	144 337.57
73	Dotation Ecotaxe CDC	- 7.57
	TOTAL RECETTES	144 330.00

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Libellés	BS 2015 (€)
001	Déficit reporté	50 464.33
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	121 330.00
	TOTAL DEPENSES	176 794.33

Recettes d'investissement :

Chapitres	Libellés	BS 2015 (€)
021	Virement du fonctionnement	126 330.00
10	Dotations	50 464.33
	TOTAL RECETTES	176 794.33

7 – BUDGETS PRIMITIFS 2015

7.1 - ZONE DE MOUILLAGES - BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal unanime arrête comme suit le Budget Primitif « Zone de Mouillages » au titre de l'exercice 2015.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BP 2015 (€)
011	Charges à caractère général	32 900.00
65	Charges de gestion courante	100.00
66	Charges financières	2 500.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
68	Dotations aux amortissements	3 500.00
023	Virement à l'investissement	8 900.00
	TOTAL DEPENSES	48 000.00

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BP 2015 (€)
002	Excédent reporté	23 051.17
70	Ventes de produits et services	24 948.83
	TOTAL RECETTES	48 000.00

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Libellés	BP 2015 (€)
001	Déficit reporté	5 963.29
16	Emprunts et dettes	12 936.71
	TOTAL DEPENSES	18 900.00

Recettes d'investissement :

Chapitres	Libellés	BP 2015 (€)
021	Virement du fonctionnement	8 900.00
10	Capitaux	5 963.29
16	Cautions	536.71
28	Amortissements	3 500.00
	TOTAL RECETTES	18 900.00

7.2 - ZONE D'ACTIVITES DE BATIMENTS AGRICOLES – BUDGET PRIMITIF 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Budget Primitif 2015 du budget annexe « Zone d'activités de bâtiments agricoles » est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BP 2015 (€)
011	Charges à caractère général	6 400.00
65	Charges de gestion courante	100.00
66	Charges financières	1 200.00
023	Virement à l'investissement	4 300.00
	TOTAL DEPENSES	12 000.00

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BP 2015 (€)
002	Excédent reporté	2 808.15
70	Ventes de produits et services	9 191.85
	TOTAL RECETTES	12 000.00

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Libellés	BP 2015 (€)
001	Déficit reporté	4 087.02
16	Capital des emprunts	4 300.00
	TOTAL DEPENSES	8 387.02

Recettes d'investissement :

Chapitres	Libellés	BP 2015 (€)
021	Virement du fonctionnement	4 300.00
10	Dotations	4 087.02
	TOTAL RECETTES	8 387.02

8 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX 2015

Compte tenu du contexte économique global, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour la troisième année consécutive, l'autofinancement dégagé au budget étant suffisant à la réalisation des projets 2015.

Les taux sont ainsi fixés :

	Taux 2015
Taxe d'habitation	10,54 %
Taxe sur le foncier bâti	16,05 %
Taxe sur le foncier non bâti	23,99 %

Il semble à Monsieur CLEMENT que les administrés n'ont pas conscience de la stabilité des taux communaux.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la Charente-Maritime est actuellement département pilote pour la révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation.

Il ajoute qu'une piste est peut-être à étudier pour optimiser les ressources fiscales de la Commune, à savoir taxer les 30 à 40 logements vacants (pour inciter leur occupation notamment en locatif permanent)

9 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire le montant des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2015 est arrêté comme suit sachant que les crédits budgétaires sont suffisants.

<u>Organismes</u>	<u>Subvention 2015 (€)</u>
Caisse des écoles	35 000.00
Chambre des Métiers 17	185.00
Office de Tourisme	60 000.00
Club de l'Amitié	2 000.00
Harmonie Municipale	3 500.00
Oyats	200.00
Anciens Combattants	300.00

10 - URBANISME – AFFAIRE PELLETIER ET EURL ANVILO – AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, par courrier du 12 mars 2015, Maître MITARD informe la Commune du recours qu'il a déposé du Tribunal administratif de Poitiers visant à l'annulation du permis de construire accordé le 10 avril 2014 à Madame DEVAULX DE CHAMBORD pour l'extension et la surélévation de l'annexe situé en fond de parcelle au n° 1 rue du Corps de Garde.

Il explique que les requérants, Monsieur Jean-Philippe PELLETIER et l'EURL ANVILO, propriétaires de l'immeuble voisin au n° 3 rue du Corps de Garde, considérant qu'ils subissent une perte de vue et d'ensoleillement du fait de l'extension projetée, contestent la légalité dudit arrêté de permis de construire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime charge Monsieur le Maire de défendre la Commune en justice dans cette affaire et l'autorise à s'adjoindre les conseils d'un avocat de son choix, sachant que les crédits budgétaires sont suffisants.

11 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la société publique locale « Pompes funèbres publiques -La Rochelle-Ré-Aunis » ;

Vu le projet de modification des statuts de la société publique locale « Pompes funèbres publiques - La Rochelle-Ré-Aunis » ;

Vu la délibération du 11 octobre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver sa participation en qualité d'actionnaire au sein de la SPL « Pompes funèbres publiques - La Rochelle-Ré-Aunis »

Considérant que les Communes de La Rochelle, Puilboreau, Périgny et Aytré ont constitué une société publique locale dénommée « Pompes funèbres publiques – La Rochelle-Ré-Aunis », inscrite au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle le 29 décembre 2011 sous le numéro 538 803 610 ;

Considérant que par délibération susvisée, la Commune de La Couarde-sur-Mer a décidé d'approuver sa participation en qualité d'actionnaire de ladite SPL ;

Considérant que par un jugement du 27 novembre 2014, n° 1200403, le tribunal administratif de Poitiers a annulé les deux délibérations du 12 décembre 2011 par lesquelles le Conseil Municipal de la Commune de La Rochelle a, d'une part, décidé de créer une société publique locale dénommée « Pompes funèbres publiques des communes associées-Aunis » et d'approuver les statuts de cette société et, d'autre part, décidé de dissoudre la régie chargée de la gestion du service public extérieur des pompes funèbres et du crematorium et de déléguer ce service à la société publique locale ;

Considérant qu'un appel de ce jugement, doublé d'une requête en sursis à exécution dudit jugement est en cours d'instruction à la Cour administrative d'appel de Bordeaux ;

Considérant que pour tirer les conséquences de ce jugement, une modification des statuts de la SPL « Pompes funèbres publiques – La Rochelle-Ré-Aunis » s'impose ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au représentant d'une collectivité territoriale au sein d'une société publique locale d'obtenir l'accord de son assemblée délibérante avant de donner son accord à une modification des statuts de ladite société publique locale portant sur l'objet social, la composition du capital ou la structure des organes délibérants ;

Considérant qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société publique locale « Pompes funèbres publiques - La Rochelle-Ré-Aunis » se tiendra prochainement aux fins d'acter la modification des statuts relative à la composition du conseil d'administration ;

Considérant que le projet de statuts modifiés prévoit que le conseil d'administration de la SPL, initialement composé de 12 administrateurs, soit désormais composé de 18 administrateurs répartis de la manière suivante :

- 12 administrateurs pour la commune de La Rochelle (membre fondateur et actionnaire majoritaire) ;
- 1 administrateur pour la commune de Puilboreau (membre fondateur);
- 1 administrateur pour la commune de Périgny (membre fondateur);
- 1 administrateur pour commune de Aytré (membre fondateur);
- 1 administrateur pour commune de Rivedoux (commune d'implantation de la succursale de la SPL sur l'île de Ré) ;
- 2 administrateurs pour représenter les communes réunies au sein de l'assemblée spéciale, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT ;

Considérant que les administrateurs représentant les communes réunies au sein de l'assemblée spéciale seront désignés parmi ses membres afin d'assurer une représentation à tour de rôle de chacune des collectivités réunies au sein de l'assemblée spéciale.

Considérant que la Commune de La Couarde-sur-Mer sera représentée au sein de l'assemblée spéciale et bénéficiera sur la SPL d'un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts modifiés de la société publique locale « Pompes funèbres publiques des Communes associées –La Rochelle-Ré-Aunis »
- Autorise le représentant de la Commune à approuver la modification des statuts de la société publique locale « Pompes funèbres publiques des communes associées - La Rochelle-Ré-Aunis » lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SPL.

12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter quatre questions à l'ordre du jour, à savoir

- demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la zone du Mail
- avenant à marché de travaux, tours pour la zone du Mail
- motion pour le maintien de la classe d'allemand au collège de Saint Martin

- motion complémentaire concernant le PGRI

12.1 – AMENAGEMENT DE LA ZONE DU MAIL – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR – VOLET « ACCESSIBILITE DES PMR ET TRAVAUX DE SECURITE »

L'aménagement de la zone du Mail a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2010 et les travaux de bâtiments ont débuté à l'automne 2014.

Concernant les actions en direction de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la sécurité, la partie ouest de la zone du Mail sera réaménagée à partir de septembre 2015. Cela comprend :

- le carrefour entre la route de Joachim et l'avenue du Mail,
- la route de Joachim,
- les zones de stationnement,
- une partie du cheminement PMR Est-Ouest

Ainsi, tous les cheminements seront accessibles aux PMR. Ils seront réalisés en dallage calcaire vues sciées ou en béton lavé et un éclairage de 20 lux équipera le cheminement PMR présenté ci-dessous. Concernant la sécurité, à terme, la zone du marché du Mail sera intégrée au sein d'une zone de rencontre (20 km) pour favoriser le partage de l'espace public (piétons, cyclistes et automobilistes) en adéquation avec le traitement urbain qui y sera réalisé. Ces deux éléments complémentaires favoriseront l'accès aux commerces et services implantés dans le secteur tout en garantissant la sécurité des promeneurs et usagers.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévu pour ce projet.

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	253 590,64 €	DETR (40 %)	110 058,34 €
Honoraires	21 555,20 €	Département (limité aux parkings) (13,02 %)	35 836,26 €
		Autofinancement (46,98 %)	129 251,24 €
	275 145,84 €		275 145,84 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant l'inscription du projet au budget communal au titre de l'exercice 2015, le Conseil Municipal unanime arrête le plan de financement qui lui a été présenté pour les travaux d'aménagement de la zone du Mail ayant trait à l'accessibilité des Personnes à mobilité Réduite et à la sécurité. Il sollicite par ailleurs l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

12.2 – PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION – MOTION

Afin que la motion du Conseil Municipal soit en totale conformité avec celle de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose le texte suivant qui est adopté à l'unanimité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2007/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, l'Etat s'apprête à approuver le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), ce qu'il doit faire avant le 22 décembre 2015, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Ce projet de plan de gestion des risques d'inondation est soumis à l'avis des Communes et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

La mise en place de ce projet de plan a débuté par la définition des territoires pour lesquels existe un risque important d'inondation (TRI). L'Ile de Ré est classée comme un territoire à risque important d'inondation par arrêté de Monsieur le Préfet de Région, en date du 26 novembre 2012.

Il incombe également à l'Etat d'arrêter les cartes des surfaces inondables au vu des aléas de faibles probabilités, de probabilité moyenne et de forte probabilité, ces cartes devant notamment exprimer les hauteurs d'eau pour chaque aléa (article R. 566-6 du Code de l'environnement). Si ces cartes sont normalement mises à jour tous les six ans, elles peuvent être modifiées autant que de besoin (L. 566-6 du Code de l'environnement), notamment pour adapter la cartographie à la connaissance réelle des aléas. Les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation du secteur La Rochelle-Ile de Ré ont fait l'objet d'un arrêté signé par le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 7 octobre 2014.

En vertu de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, à l'échelon du bassin, le plan de gestion des risques d'inondation fixe pour les territoires identifiés à risque important d'inondation les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation, dans le cadre de la stratégie nationale arrêtée par l'Etat.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin ou groupement de bassins et sont intégrées au plan de gestion des risques d'inondation. Elles comprennent :

1. Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
2. Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
3. Les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
4. Des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Pour les territoires à risque d'inondation important, les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Le plan de gestion des risques d'inondation est un document qui a un impact sur l'aménagement du territoire puisque les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les dispositions du plan de gestion (articles L. 122-1-13 et L. 123-1-10 du Code de l'urbanisme). Il en va de même pour les Plans de Prévention des Risques Naturels, en vertu de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.

Saisie du projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux, la Commune de La Couarde-sur-Mer confirme qu'elle s'associe pleinement à la politique de prévention et de gestion des risques d'inondation, dans un territoire particulièrement exposé et sensible comme l'Ile de Ré.

Toutefois, la Commune de La Couarde-sur-Mer rappelle que, dans le cadre de la préparation de la révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux, elle a constaté que les services de l'Etat, avait une approche globale de la problématique des inondations insulaires, qui ne correspond pas à la réalité des risques encourus. La Communauté de Communes de l'Ile de Ré a donc engagé, à ses frais, des études permettant d'établir la réalité du risque d'inondation sur l'Ile. Ces études ont été communiquées à l'Etat et notamment :

- le carnet d'inspection (avril 2014),
- le livret de diagnostic (avril 2014),
- le recensement des brèches occasionnées lors de la tempête Xynthia et l'analyse comparative (mai 2014),
- la méthodologie de modélisation et définition d'un scénario de défaillance (juin 2014),
- les éléments concernant les parapets maçonnés des ouvrages de protection et les digues en bri (août 2014).

Les études ainsi réalisées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, à hypothèses égales d'aléa naturel, démontrent dans l'ensemble une exposition au risque d'inondation différente, parfois plus importante que celle retenue par l'Etat, parfois moins importante. Les différences s'expliquent par une meilleure connaissance des réalités physiques des milieux exposés, notamment nourries par de très nombreuses visites de terrain, et par la mise en œuvre de modélisations plus complètes, précises et au plus près des risques réels encourus. En effet, ces résultats s'appuient sur un retour d'expérience de la tempête Xynthia, réalisé à partir d'investigations de terrain effectuées et de photos prises dans les jours qui ont suivi la tempête Xynthia, alors que le cabinet d'études SOGREAH missionné par l'Etat, n'a recueilli ses informations qu'à partir du mois de mai, soit deux mois après l'évènement. D'ailleurs, le cabinet SOGREAH reconnaît, dans son rapport de 2011 que de nombreuses informations quant aux niveaux atteints sont alors effacées et certaines informations obtenues peuvent être erronées.

La Commune de La Couarde-sur-Mer tient à rappeler que la politique de prévention du risque d'inondation doit être basée sur l'analyse la plus fiable du risque et demande donc que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation ne soit pas arrêté au vu d'une cartographie des risques ne correspondant ni aux retours d'expériences, ni aux modélisations les plus pertinentes, à hypothèse d'évènement climatique identique, mais à une simple « superposition d'un niveau marin statique à la topographie » niant l'existence des ouvrages de protection. Faute d'une telle prise en compte de la connaissance du risque et de son évaluation en vertu des meilleures connaissances scientifiques du moment, la Commune de La Couarde-sur-Mer peut que s'opposer à l'adoption du Plan de Gestion du Risque Inondation, au vu notamment de la

cartographie du risque d'inondation qui lui est annexée pour l'île de Ré, et inviter l'Etat, conformément à ses obligations légales, à prendre en compte les connaissances mises à sa disposition au titre de l'évaluation des conséquences des aléas naturels.

12.3 – AMENAGEMENT DE LA ZONE DU MAIL – AVENANT

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 10 juin 2014 avec l'entreprise RENOBAT pour un montant global de 70 696,76 € hors taxes concernant le lot n° 5 – Couverture tuiles de l'opération d'aménagement de la zone du Mail.

Il explique qu'en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier le système de désenfumage pour un coût de 7 275,00 € HT au lieu des 2 280,00 € HT initialement prévus.

Cette modification entraînant un surcoût de 4 995,00 € HT faisant ainsi passer le marché de base à 75 691,76 € HT, soit une variation du marché initial de 7,065 %, il indique que la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable à la passation dudit avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sachant que les crédits budgétaires sont suffisants, le Conseil Municipal unanime accepte cette proposition d'avenant et charge Monsieur le Maire de le signer.

12.4 – MAINTIEN DE LA CLASSE D'ALLEMAND AU COLLEGE « LES SALIERES » - MOTION

Monsieur le Maire explique que, lors du conseil d'administration du collège « Les Salières » de saint Martin en date du 16 février 2015, Madame la Principale a fait part de la décision de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de ne plus proposer « Langue vivante 2 Allemand » en classe de 4^{ème} dès la rentrée de septembre 2015, étant entendu que l'Allemand pourra être choisi en 1^{ère} langue dès la 6^{ème}.

Considérant que cette décision prive deux cohortes d'élèves actuels (6^{ème} et 5^{ème}) de l'enseignement de l'Allemand, lesquels se voient imposer l'Espagnol en langue vivante 2 ;

Considérant les priorités du territoire de l'île de Ré au regard du tourisme et, à cet égard, la nécessité d'être en capacité de parler plusieurs langues étrangères afin d'accueillir les touristes de façon professionnelle ;

Considérant la continuité pédagogique mise en place avec le lycée de secteur « Saint Exupéry » situé à La Rochelle qui propose l'apprentissage de nombreuses langues étrangères dont l'Allemand ;

Considérant les actions mises en place depuis juillet 1973, dans le cadre du jumelage avec la ville de Philippsburg située en Allemagne ;

Considérant le souci d'équité entre les élèves du collège, tous domiciliés sur l'île de Ré ;

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité à Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Charente-Maritime de maintenir l'Allemand – Langue vivante 2 au collège « Les Salières » de Saint Martin-de-Ré pour les deux années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

12.5 – INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Madame CANARD demande qu'une annonce paraisse pour rappeler aux parents la nécessité d'inscrire leurs enfants pour la rentrée 2015, ce qui sera fait.

12.6 – MODIFICATION DU POS

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification du Plan d'Occupation des Sols va être lancée suite à la décision du Conseil Municipal du 25 février dernier et indique qu'il a pris l'arrêté ad'hoc.

12.7 - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rendez-vous est pris pour le prochain Conseil Municipal prévu le 29 avril 2015 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 H 20.